**VIIe Commission mixte permanente**

**Wallonie-Bruxelles / Chili 2023-2025**

APPEL à PROJETS

**CONTEXTE**

En juillet 1997, un Accord-cadre de coopération entre, d’une part, le Gouvernement de la République du Chili et, d’autre part, le Gouvernement de la Région wallonne et le Gouvernement de la Communauté française de Belgique a été signé. Le champ de cet accord couvre l’ensemble des compétences des entités fédérées citées.

Dans ce cadre, les Entités développent une coopération riche et diversifiée, qui implique les organismes publics d’enseignement, de recherche et la société. Tous les trois ans, après appel à projets, une réunion de la Commission mixte permanente Wallonie-Bruxelles/Chili permet d’établir un programme de projets de coopération, choisis bilatéralement sur base d’un classement des jurys. La prochaine réunion de la Commission mixte permanente est prévue à Santiago du Chili la semaine du 12 décembre 2022.

Le présent appel à projets est lancé afin de préparer la sélection de projets qui devront être co-déposés et envoyés, par l’opérateur de Wallonie-Bruxelles auprès de WBI (Wallonie-Bruxelles international) au plus tard le **30 septembre 2022.**

**OBJECTIFS POURSUIVIS**

**Les objectifs généraux et spécifiques de la coopération entre les entités de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles** sont :

* de promouvoir ses intérêts et de valoriser ses compétences
* en consolidant la diversité culturelle;
* en assurant la promotion de son expertise dans différents secteurs;
* de soutenir les projets des intervenants de Wallonie Bruxelles dans la mesure où ils concourent au développement de la société et spécialement à celui de l’emploi ;
* de soutenir l’internationalisation des opérateurs en valorisant Wallonie-Bruxelles comme espace de dynamisme culturel, scientifique, académique et économique;
* de favoriser la relance économique post-pandémie COVID.

**SECTEURS CIBLÉS**

* Culture :
  + Cinéma et industries créatives ;
  + Littérature.
* Académique :
  + Coopération entre EES ;
  + Échanges d’expertises ;
  + Mobilité étudiante ;
  + Enseignement du français langue étrangère.
* Recherche & innovation :
  + Les innovations pour une santé renforcée ;
  + Les systèmes énergétiques et habitat durables ;
  + Les chaines agroalimentaires du futur ;
  + Gestion innovante de l'environnement ;
  + Les matériaux circulaires ;
  + L’aéronautique et l’espace ;
  + Les mines ;
  + Le digital.
* Droits humains : avec une attention particulière sur la question du droit des immigrés et du droit des femmes.

**CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ RELATIFS AU PROJET**

|  |
| --- |
| * Tout projet devra être **co-déposé** : le partenaire chilien devra l’adresser à l’Agence chilienne de coopération et de développement international (AGCID), le partenaire de Wallonie-Bruxelles devra l’adresser à Wallonie-Bruxelles International (WBI) – chacun sur son propre formulaire, disponible sur les sites web respectifs; * Le projet doit favoriser les échanges à long terme entre Wallonie Bruxelles et le Chili; * Cette année, l’appel à projet dispose d’un nouvel élément, en l’espèce de la coopération triangulaire. Il sera possible de soumettre un projet disposant d’une troisième contrepartie (institution académique ou de recherche scientifique) d’un pays du continent sud-américain. De cette manière, les projets mis en place par trois partenaires (Chili, Wallonie-Bruxelles et un troisième pays sud-américain) pourront participer à cet appel. Les modalités de financement pour ces projets triangulaires seront déterminées conjointement entre le Chili et Wallonie Bruxelles avant de commencer le projet. * Le projet doit produire des retombées tangibles mutuellement bénéfiques pour les partenaires avec le détail des retombées mesurables pour Wallonie Bruxelles ; * La date limite de dépôt des demandes doit être respectée (tout dossier reçu après le **30 septembre 2022** ne pourra être retenu); * La demande de soutien financier ne doit pas excéder **3 ans;** * Les partenaires doivent démontrer qu’ils sont en mesure de réaliser leur projet dans leur entièreté, en respectant le cadre budgétaire présenté ainsi que l’échéancier fixé; * **Projets non admissibles** : les projets de solidarité internationale, de nature individuelle ou unilatérale, comme les tournées de spectacles ou les séjours linguistiques.   **CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ RELATIFS AU DEMANDEUR**  **Pour être admissible, le ou la demandeur(euse) doit :**   * Être un organisme situé en Wallonie Bruxelles et reconnu par les entités de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles. |

**FINANCEMENT**

Les porteurs de projet sont soutenus par leur entité d’origine.

**Pour Wallonie-Bruxelles :**

Le soutien financier accordé est une intervention partielle dans les frais de mobilité, de bourses et de rencontres virtuelles, favorisant les échanges entre les partenaires.

Le projet peut bénéficier de financements complémentaires d’autres organismes pour autant que les frais pris en charge par WBI ne soient pas financés par ailleurs.

**DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES**

1. **Dispositions financières pour les missions au Chili par un opérateur de Wallonie-Bruxelles, à charge du budget de Wallonie-Bruxelles International (WBI)**
   * Mission de 7 jours plafonnée à 2.550 €  (maximum 2 par an)
   * Mission de 10 jours plafonnée à 3.000€ (maximum 2 par an)
   * Mission de 14 jours plafonnée à 3.600€ (maximum 2 par an)
   * Mission de 21 jours plafonnée à 4.650€ (maximum 1 par an)
   * Mission de 28 jours plafonnée à 5.700€ (maximum 1 par an)

Chaque mission couvrent les frais suivants et somme à moduler par le bénéficiaire :

* Billet  d’avion en classe économique, à justifier;
* Frais  allers-retours de transfert domicile / hôtel – aéroport,  à justifier;
* Frais de logement, à justifier;
* Fais de repas/ boissons,  frais de transport hormis les transferts aéroport, les communications téléphoniques et le data, à concurrence de 50€ par jour, à ne pas justifier.

1. **Dispositions financières pour les missions réalisées en Wallonie-Bruxelles par les opérateurs chiliens**

La Partie chilienne s’engage à couvrir les frais associés au déplacement et au logement de ses opérateurs vers Wallonie-Bruxelles.

1. **Dispositions financières pour les bourses de spécialisation et de recherche**

En cas de séjour d’un opérateur chilien en Wallonie-Bruxelles :

1. Pour les **séjours de recherche (séjour de courte durée, entre 1 mois et 6 mois maximum)** et les **bourses de spécialisation (séjour de longue durée, 10 à 12 mois minimum)**, l’indemnité mensuelle forfaitaire s’élève à de 1012,32 € (montant indexé annuellement au 1er septembre) couvrant les frais de séjour et de logement;
2. Frais d’inscription, le cas échéant;
3. Assurance en soins de santé de type subrogation de mutuelle (en fonction du pays) et responsabilité civile ;
4. Frais de déplacement locaux ou de matériel didactique à concurrence de 24,79 €/mois à justifier;
5. Frais de logement à concurrence de 400€/mois à justifier;
6. Remboursement des frais de covid à concurrence de 200€ maximum à jutsifier.

Dans ce cas, le déplacement international est à charge de la partie chilienne.

En cas de séjour d’un opérateur de Wallonie-Bruxelles au Chili :

Wallonie-Bruxelles International intervient uniquement dans le payement du billet d’avion A/R en classe économique.

La bourse est à charge de l’opérateur chilien.

1. **Frais divers**

Vous avez la possibilité de consacrer un montant maximum de 1000 € par année pour des frais divers en lieu et place de la deuxième mission annuelle souhaitée.

Types de frais divers admissibles :

* Organisation de webinaires (montage, placement de contenus, frais de facilitateurs), enregistrement, la traduction ou la diffusion de capsules vidéo;
* Publications, traduction, communication.

Attention, les frais admissibles doivent être facturés par des prestataires extérieurs et justifiés par une facture.

**CRITÈRES D’ÉVALUATION**

**Pour Wallonie-Bruxelles** :

Les projets soumis seront évalués selon ces critères :

* Pertinence du projet soumis au regard des objectifs et des secteurs prioritaires de la coopération, ainsi que des priorités gouvernementales;
* Adéquation entre les objectifs poursuivis et les résultats attendus, pertinence de la démarche;
* Aspect novateur du projet proposé;
* Réalisme des objectifs du projet au regard du plan de travail et de l’échéancier soumis;
* Qualité des équipes, des porteurs de projets;
* Qualité du montage financier;
* Retombées attendues pour l’opérateur, pour Wallonie-Bruxelles et pour la coopération Chili/Wallonie-Bruxelles;
* Potentiel de pérennisation du projet et création ou consolidation de partenariats et de réseaux;
* Visibilité prévue et mise en valeur du projet et des résultats (parution d’articles, colloques, conférences);
* Rayonnement de Wallonie-Bruxelles à l’international;
* Cohésion des activités et des étapes de réalisation;
* Prise en considération des principes de développement durable des gouvernements respectifs.

# Critères spécifiques pour le secteur Recherche et Innovation

* Apport du ou des partenaires et complémentarité de l’expertise;
* Les valorisations et potentiels économiques de la recherche ;
* Potentiel d’extension de la collaboration bilatérale à des programmes internationaux (ex : programme Horizon Europe, Adelante, etc.).

**DÉPÔT DES DOSSIERS ET DATE DE CLÔTURE**

Les projets des opérateurs de Wallonie-Bruxelles doivent être envoyés pour le **30 septembre à 23h59 au plus tard**

Les dossiers doivent être co-déposés :

**Auprès de WBI :**

1) **sous format word**  par **courriel** à Monsieur **Didier De Leeuw**, à l’adresse suivante : [d.deleeuw@wbi.be](mailto:d.deleeuw@wbi.be)

2) par courrier signé en original (par le responsable de l’organisme) à : WBI – Pascale Delcomminette, Place Sainctelette, 2 – 1080 Bruxelles

**Auprès l’AGCID** : Le partenaire chilien doit remplir le formulaire disponible sur le site de l’AGCID et déposer le projet et les annexes demandées spécifiquement.

Les informations sont disponibles au lien suivant : <https://www.agci.cl/>